



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Périgueux, le 24 septembre 2009

Subdivision de la Dordogne

L'inspecteur des installations classées

Référence : CB/CB/S24/0677/09
RAAPC/FS n°215-520006-1-1

à

Affaire suivie par : Claude BERNIER
claude.bernier@industrie.gouv.fr
Tél. 05 53 02 65 87 - Fax : 05 53 02 65 89

Madame la préfète de la Dordogne
Direction de la coordination interministérielle
Mission agriculture et environnement
2, rue Paul Louis Courier
24016 - PERIGUEUX CEDEX

Objet : I.C.P.E.

Renouvellement d'agrément VHU de monsieur Michel DELAGE à Thenon.

Réfer : Arrêté d'agrément du 18 janvier 2007.

Votre transmission du 9 septembre 2009.

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Par arrêté préfectoral n° 961437 du 17 septembre 1996, monsieur Michel DELAGE, a été autorisée à exploiter, au lieu-dit « Les Genêts » sur la commune de Thenon, un dépôt de véhicules hors d'usage (VHU) qui constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 286 de la nomenclature des ICPE.

En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des VHU, monsieur Michel DELAGE a été agréé sous le numéro PR 24 00014 D pour exercer ses activités. Cet agrément a été délivré pour une durée de trois ans par arrêté préfectoral n° 070054 du 18 janvier 2007.

Par un dossier reçu en préfecture le 3 septembre 2009, monsieur DELAGE a sollicité le renouvellement de cet agrément.

Ce dossier comporte :

- la dernière vérification annuelle de conformité de son établissement aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'agrément du 18 janvier 2007 et au cahier des charges annexé établie le 25 février 2009 par la société ECOPASS ;
- le résultat des analyses des eaux issues du bac de filtration, effectuées le 26 janvier 2009, qui montrent le respect des critères de rejet des eaux dans le milieu naturel fixés par l'arrêté du 18 janvier 2007.

La demande de monsieur Michel DELAGE est donc recevable et nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) d'émettre un **avis favorable** au projet d'arrêté joint au présent rapport qui, en application de l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2005 susvisé, renouvelle pour une durée maximale de six ans, l'agrément délivré le 18 janvier 2007.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire et ce dernier n'a pas émis d'observation particulière.

Vu et transmis avec avis conforme,
Pour le chef de la subdivision, par intérim,
L'inspecteur des installations classées,

L'inspecteur des installations classées

Eric ANDRZEJEWSKI

Claude BERNIER

Cité administrative - Bâtiment A
24016 - PERIGUEUX CEDEX
Tél. : 05 53 02 65 80 - Fax 05 53 02 65 89
http://www.aquitaine.drire.gouv.fr



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Copie : dossier - chrono

200405955